

Information aux usagers : Le DSRC OncoPaca-Corse décline sa responsabilité concernant les contenus publiés sur d'autres sites web prétendant être liés à notre structure ou utilisant sans autorisation, en tout ou partie, nos dénominations, noms de domaine et marques "OncoPaca" et "OncoPaca-Corse".



Mise en oeuvre de soins palliatifs à domicile ou sur le lieu de vie habituel

Comment mettre en oeuvre des soins palliatifs à domicile - ou dans le lieu de vie habituel - quand cela est possible ?

- **travailler en équipe avec d'autres professionnels de santé** (médecins, pharmaciens, infirmiers, psychologues, kinésithérapeutes ...) et s'appuyer sur les réseaux de santé coordonnés
- **coopérer avec un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou un service d'hospitalisation à domicile (HAD)**
- **solliciter les travailleurs sociaux et les professionnels du maintien à domicile** (auxiliaires de vie sociale, gardes-malades à domicile ...)
- **aider le patient et ses proches à obtenir des aides financières**, en particulier pour l'acquisition d'équipements non pris en charge, après rédaction d'une attestation médicale de prise en charge en soins palliatifs et en s'appuyant sur la coordination des réseaux de santé, les travailleurs sociaux et la CPAM dont dépend le patient
- **informer, aider et orienter**, en particulier pour le médecin traitant (personne de confiance, directives anticipées ...)
- **établir des liens avec l'hôpital**, en contactant une **équipe mobile de soins palliatifs (EMSP)** ou une **équipe d'appui d'un réseau de soins palliatifs**
- **se renseigner sur l'existence éventuelle d'une permanence de soins (24h/24) en soins palliatifs dans son secteur d'exercice**

Dernière mise à jour le 09 janvier 2017

LE SAVIEZ-VOUS ?

AGENDA